

Dynasol GmbH Tél. 062 388 18 00 info@dynasol.ch Fax 062 388 18 01

Thalstrasse 49 4710 Balsthal www.dynasol.ch



## Fiche technique

## Produits de surface

## impra®lan-Lasur S400

Lasure en phase aqueuse, grand pouvoir de remplissage pour bois en intérieur.

Domaines d'application	Couche de finition pour les éléments de construction en bois en in- térieur, en particulier le lambris, les cloisons de séparation, les boi- series et les faux plafonds.
Caractéristiques	<ul> <li>Bon pouvoir de remplissage</li> <li>Excellentes capacités de séchage</li> <li>Ne s'écaille pas, hydrofuge</li> <li>Certifié DIN EN 71-3, « sécurité des jouets »</li> <li>Densité environ 1,04 g/m³ (à + 20 °C)</li> </ul>
Composition	Dispersion à base d'acrylate, eau, glycols, additifs, conservateurs.
Teintes	0000-Incolore. Autres teintes disponibles sur demande.
Degré de brillance	Brillant satiné
Conditionnement	Bidon de 20 litres et fût de 120 litres
Mode d'application	Pulvérisation (Airless, Airmix), coulage, vacumat.
Consommation	160 ml/m² en 2 couches.
Préparation du support	Le support doit être propre et sec. L'humidité du bois doit se situer entre 12 % et 14 %. Pour les bois tropicaux, nettoyer au préalable à l'aide de diluant universel.  Pour plus d'informations concernant la préparation du support et la protection du bois de construction, consulter la fiche 18 BFS.
Consignes d'application	Bien remuer avant l'utilisation. Il est recommandé de réaliser un ponçage entre les deux applications à l'aide de papier abrasif. Ne pas appliquer ou laisser sécher à une température inférieure à +10 °C (air ambiant, support et matériel) ou en plein soleil.
Temps de séchage	Hors poussière : après environ 30 minutes Recouvrable : après environ 2 heures Données valables pour une couche et par climat normal 23/50 DIN 50014. En cas d'humidité ambiante plus élevée ou de températures plus basses, le séchage est plus long.
Dilution	Si nécessaire avec de l'eau.
Nettoyage des	Nettoyer à l'eau immédiatement après utilisation, ne pas laisser

outils	sécher.
Restrictions d'utilisation	Ne convient pas au bois soumis à de fortes sollicitations méca- niques ou à une humidité élevée, comme les sols en parquet, les escaliers en bois ou les meubles de cuisine.
Teneur en COV (g/L)	95 - 105 g/L (cat. 1e / Wb) : max. 130 g/L
Classification CLP	impra®lan-Lasur S400 n'est pas classifié selon le règlement CLP. Mention d'avertissement : Néant Pictogramme : Néant
Mentions de danger et conseils de prudence	Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on. Peut provoquer des réactions allergiques.
Sécurité au travail	Lors de l'utilisation du produit, respecter les dispositions de protection au travail et de prévention des accidents en vigueur.  Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation. Assurer une bonne ventilation pendant et après l'application. En cas de contact avec les yeux ou la peau, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau.  La fiche technique de données sécurité est disponible pour les professionnels sur demande.
Stockage/transport	Conserver au frais mais à l'abri du gel. Bien refermer le bidon après utilisation. Conserver dans le bidon d'origine et uniquement accessible au personnel qualifié. Pour la date limite de conservation au frais, voir l'étiquette du bidon. Ne pas transporter par temps de gel. RID/ADR : néant.
Protection de l'environnement	Il est interdit de déverser impra®lan-Lasur S400 dans le sol, dans des cours d'eau ou dans des canalisations. Classe de pollution de l'eau 1 (auto-classification selon VwVwS, annexe 4). Seuls les bidons entièrement vides peuvent être recyclés. Les résidus liquides de produit doivent être déposés à un centre de collecte des déchets de peinture.  Catalogue européen des déchets numéro 08 01 12.

Cette fiche est diffusée à titre indicatif. Étant donné les nombreuses possibilités d'application, nous ne pouvons assumer de garantie pour les cas individuels. Ceci est également valable pour les modes d'application technique que nous recommandons. De telles recommandations n'engagent pas notre responsabilité, même si elles sont formulées de bonne foi sur la base nos connaissances et notre expérience. Tout accord ou engagement oral doit impérativement être confirmé par écrit.

03/06/2019